

● Présentation du site

Site classé de l'étang de Claire-Fontaine et ses abords (72)

1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».

Ce sont les services territoriaux de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés.

2. Présentation du site

Référence du site : 72 SC 43

Date de création du site : décret ministériel du 20 décembre 1985

Surface : 219,2 ha

Descriptif du site : délimité au nord par la D32 et à l'Est par la D307, le site classé de Claire-Fontaine est organisé autour d'un vaste étang de 23 ha, situé au nord du site. Il présente des berges en pentes douces permettant d'une grande diversité de milieux humides (roselières, saulaies, quelques peupleraies, etc.). Ceux-ci voient se côtoyer une flore luxuriante et une faune variée (oiseaux et insectes particulièrement) parfois menacées, souvent spécifique de ces milieux humides.

En continuité de cette zone humide, les habitats périphériques forment une vaste ceinture boisée caractéristique des sols présents (sables et limons), favorables aux résineux (principalement des pins). Quelques prairies et cultures associées à un bocage résiduel et des bois feuillus (composés de chênes, châtaigniers, bouleaux et quelques peupleraies) sur des surfaces restreintes, ponctuent les pinèdes.

A noter : les adhérents au règlement type de gestion (RTG) de la coopérative forestière COFOROUEST bénéficient d'une autorisation administrative de gestion.

Identité des différents paysages boisés :

- le secteur de l'étang et ses milieux associés : situé au nord du site de Claire-fontaine, ce secteur revêt une grande importance de par la grande fragilité du milieu. L'étang et ses alentours présentent en continuité des eaux libres, communautés amphibies, roselières, etc., des bosquets humides. Ces derniers se composent principalement de quelques peupleraies, boulaies, aulnaies.
- les boisements à dominante résineuse : composés en grande majorité de pins avec à la marge quelques parties de feuillus. Ces boisements ceinturent l'étang et s'étendent sur la partie sud du site.

Les points remarquables du site :

- la richesse des cortèges floristiques et sa forte capacité d'accueil d'une faune variée,
- le fonctionnement durable du site qui recoupe dans une certaine harmonie les différents usages de la forêt,
- la grande variété des classes d'âge et le morcellement des propriétés garantissent une gestion spatio-temporelle régulière, respectueuse des caractéristiques naturelles du site.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- maintenir, voir développer, la gestion mutualisée des propriétés forestières pour préserver la qualité du site,
- limiter les pratiques de loisirs et la fréquentation du public aux espaces peu sensibles,
- éviter le développement des constructions (type cabanisation) et du mobilier annexe, responsables du morcellement parcellaire qui condamne la gestion dans les espaces forestiers et réduit les ambiances qui l'accompagnent.



Recommandations de gestion

Le site classé et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

4. Contacts

Madame Florine VASSEUR - Inspectrice des sites en Sarthe

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



STAP de la Sarthe

19, boulevard Paixhans – 72000 LE MANS

Tél. : 02.72.16.42.50

Internet : [http://www.culturecommunication.gouv.fr/
Regions/Drac-Pays-de-la-Loire](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire)

CRPF Siègne régional

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02.40.76.84.35 / Fax : 02.40.40.34.84

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

CRPF est Sarthe

ZAC du Monné - rue du Champ du Verger

72700 ALLONNES

Tél. : 02.43.87.84.29 / Fax : 02.43.87.84.70